



Ville de LAON

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT ANTICIPE DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PLACE GAY LUSSAC, DES RUES BERNARD PALISSY ET DESCARTES ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AX-468,

DU MERCREDI 01 FEVRIER 2023 - 09H00 AU MERCREDI 15 FEVRIER 2023 - 18H00

DOSSIER D'ENQUETE :

- 1. NOTICE EXPLICATIVE**
- 2. PLAN DE SITUATION**
- 3. ETUDE D'IMPACT**
- 4. ANNEXES**

*Vu le commissaire enquêteur.
Darius Lecocq
[Signature]*

1. NOTICE EXPLICATIVE

PARTIE I - OBJET DE L'ENQUETE :

La présente enquête a pour objet le déclassement de façon anticipée du domaine public communal constitué d'une partie de la place Gay Lussac, des rues Descartes et Bernard Palissy et d'une partie de la parcelle AX-468 pour une superficie totale de 6828 m² en vue de sa cession à l'OPH de l'Aisne.

PARTIE II –LE CONTEXTE :

L'OPH de l'Aisne possède dans son patrimoine plusieurs milliers de logements au sein du quartier Champagne – Moulin Roux depuis la fin des années 60.

Ce quartier fait l'objet aujourd'hui d'une réflexion commune entre la ville de Laon et l'OPAL qui souhaite sa transformation en vue de le moderniser, de mieux répondre aux besoins des habitants tout en intégrant les enjeux environnementaux.

En effet, la ville et l'OPH de l'Aisne ont signé depuis juin 2015 le contrat de ville 2015-2020 qui met en exergue les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Dans le cadre du nouveau Plan Stratégique de Patrimoine (PSP), les deux immeubles collectifs situés sur le quartier Champagne du 8 au 16 rue Descartes (50 logements) et du 2 au 8 rue Bernard Palissy (40 logements) sont ou seront démolis pour enclencher une mutation afin d'y intégrer une mixité d'habitats.

La ville de Laon est un site géographique exceptionnel et un élément identitaire fort du paysage entre un front de côte et une plaine ponctuée d'une butte témoin. Cette configuration génère de nombreux points de vue de qualité tant de la butte vers la plaine, que de la plaine vers la silhouette de la butte de Laon.

Il est à noter la forte présence du patrimoine architectural et paysager aussi bien dans le centre qu'en périphérie avec secteur sauvegardé et patrimoine rural de qualité : silhouette de la ville historique perceptible des entrées de ville Est, Ouest et Nord ; coteaux boisés du plateau, plaine agricole au Nord, fonds boisés au Sud, diagonale verte Nord/Est, valorisation mutuelle de la ville et de l'espace agricole grâce à des limites franches d'urbanisation.

Le nombre de ménages depuis 1982 est en constante évolution avec une hausse importante des ménages s'accompagnant d'une baisse sensible de la population totale. Cette baisse est essentiellement générée par la présence de ménages de petite taille (la part de 1 à 3 personnes dans le foyer représentait à elle seule 81% en 1999). Le desserrement des ménages est visible : augmentation sensible pour la part de 1 à 2 personnes depuis 1990, contrairement aux ménages de 4 à 6 personnes et plus, qui enregistrent une baisse considérable.

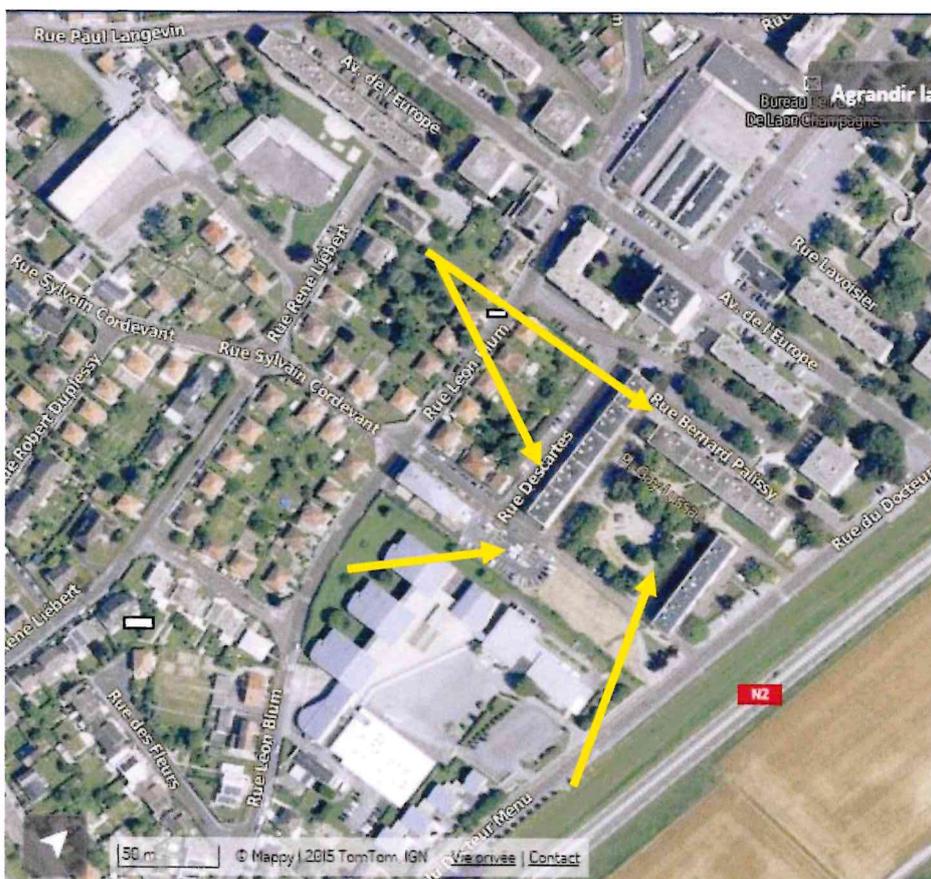
La plupart des constructions existantes correspondent à l'époque des « Trente Glorieuses » jusqu'en 1982. Il s'agissait d'habitations collectives de grandes tailles dans le parc locatif social, les ménages préférant se loger dans de grands logements (typologies 4 et 5 inadaptées aujourd'hui).

Situé dans sa partie Sud-Ouest, au sein du quartier Champagne qui a explosé entre 1964 et 1970 avec la création de nombreux immeubles collectifs, le bâtiment Descartes disposait de 50 logements décomposés en 5 cages d'escalier avec hall d'entrée de 10 logements chacune et le bâtiment Palissy se composait de 40 logements avec 4 cages d'escalier de 10 logements chacune.

Par ailleurs, la vacance de ces appartements dépassait déjà les 50%.

Après la démolition des deux immeubles, et en vue de la requalification de ce quartier, l'OPH de l'Aisne envisage de construire 29 logements locatifs composés de logements individuels et d'un petit collectif à destination des seniors et des familles, couplés à la viabilisation de parcelles en accession dans le cadre du dispositif « Ma Maison dans l'Aisne » sur un terrain de près de 15 000 m² rendu vierge de construction.

La construction des 29 logements locatifs et l'aménagement des 6 parcelles en accession « Ma Maison dans l'Aisne » seront complétés par l'éventuelle implantation du nouveau siège de l'ADSEA à proximité des bureaux actuels.



L'environnement proche est hétéroclite et composé de :

- Au Sud, l'immeuble Docteur Menu appartenant à l'OPH de l'Aisne qui est conservé. Il coupe visuellement et acoustiquement sur la Nationale 2 qui contourne la ville de Laon et la rue du Docteur Menu longeant l'immeuble,
- Au sud-ouest, le collège Charlemagne,
- Au nord, sont disséminés d'autres grands immeubles collectifs en bande ou en « tour »,
- Au nord-ouest, des maisons individuelles qui sont la continuité de notre opération.



Exemple de maisons individuelles situées rue Gay Lussac

Notre terrain est répertorié dans le secteur UB correspondant aux quartiers d'habitat récents de Laon sous forme d'habitat collectif (Champagne, Moulin Roux, Montreuil,...) et d'habitat pavillonnaire dans laquelle sont admis les commerces, les services et l'artisanat.

Le **projet pour la ville basse est d'assurer le renouvellement urbain** afin de permettre d'identifier et de reconnaître le centre et les différents quartiers, mais aussi de mettre en valeur des axes structurants clairs reliant les pôles entre eux.

PARTIE III –LE PROJET :

- Approche globale de l'opération

La démolition des immeubles Palissy et Descartes permet de constituer une emprise vierge d'environ 15 000 m².

Compte tenu de la surface du terrain proposée, de son aménagement et des contraintes de la zone, il s'agit de réaliser une opération d'aménagement mixte avec la construction de logements locatifs individuels et un petit collectif moderne à destination à la fois des seniors et des familles, couplés à la

viabilisation de 6 parcelles en accession sociale dans le cadre du dispositif « Ma Maison dans l'Aisne », le tout dans un cadre environnemental de qualité.

Les maisons devront être les plus compactes possibles : les décrochés de façades sont à minimiser voire à éviter (problématique thermique et de vieillissement prématuré). Ils devront s'intégrer harmonieusement dans leur environnement urbain.

- Typologie des logements locatifs

Pour créer un ensemble structuré et répondre aux besoins de la municipalité, la typologie de ces logements se décompose de la manière suivante :

- 9 logements individuels seniors de plain-pied (type II et/ou type III), comprenant un séjour, une cuisine de préférence ouverte, une salle de douche accessible avec W-C, une ou deux chambres, une entrée indépendante éventuelle et un rangement.
Ces logements présentent une surface habitable d'environ 65 m².
- 11 logements individuels familiaux de type IV, en R+1, comprenant un séjour, une cuisine de préférence ouverte, une salle d'eau accessible avec W-C, trois chambres, une salle de bains, une entrée indépendante éventuelle et un rangement.
Ces logements présentent une surface habitable approximative de 80 m², et chaque garage possède une capacité d'environ 20 m².
- Intégration d'un ensemble de 9 logements dans un petit collectif faisant le lien entre l'immeuble Docteur Menu et les futures maisons individuelles pour créer une mixité seniors - familles.

- Spécificités et aménagements extérieurs :

Il est prévu 6 parcelles en accession sociale « Ma Maison dans l'Aisne » sur la rue Descartes au Nord de l'emprise avec des travaux de viabilisation à prévoir jusqu'en limite de propriété (branchements de chaque future parcelle sur les réseaux existants ou à créer). Ces parcelles auront une surface inférieure à 500 m², idéalement 400 à 450 m².

Les logements locatifs sont simples, de plain-pied ou en duplex et construits sans sous-sol. Ils sont groupés en unités de plusieurs maisons.

Chaque logement possède un espace privatif composé d'un jardin d'une surface supérieure ou égale à 50 m², le tout entouré d'une clôture doublée éventuellement d'une haie locale. Afin de renforcer l'intimité des logements, les vues depuis les fenêtres et les jardins seront protégées en évitant au maximum les vis-à-vis (prévoir des pare-vues entre jardins arrière).

La présence de garages traditionnels est obligatoire pour les logements familiaux. En cas d'absence de garage, il convient de prévoir systématiquement une petite structure dans le prolongement de l'habitation permettant le stockage des outils de jardinage (abris de jardin de 4 m² maximum qui seront pris en compte pour moitié de la surface pour le calcul de la surface utile).

Le parti pris du plan d'aménagement crée un ensemble homogène et cohérent et s'attache à la bonne intégration entre chaque future construction, à l'insertion dans le tissu existant et aux accès potentiels des voies existantes qui desserviront ces logements (mixité forte des logements locatifs et parcelles en accession).

Les points forts de l'architecture du projet expriment à la fois les volontés de performances thermiques, d'insertion dans une démarche de développement durable et une recherche de confort de vie pour les résidents (indépendance, calme des habitants, convivialité, ...).

- Des équipements particuliers pour les logements seniors :

Pour améliorer le confort, la vie quotidienne des seniors et la qualité des logements, il est prévu un équipement spécifique pour chacune de ces habitations (notamment en domotique).

Il s'agit prioritairement de :

- volets roulants électriques individuels,
- porte de garage électrique,
- détecteur de présence lumineux (l'entrée du logement, le dégagement des pièces de nuit et éventuellement la terrasse),
- détecteurs techniques,
- barres de maintien coudées (salle de bains et W-C),
- toutes portes intérieures de dimension minimale de 0,90 mètre,
- puits de lumière dans les éventuelles pièces aveugles,
- eau mitigée thermostatique du lavabo et de l'évier pour le réglage de l'eau chaude afin d'éviter les brûlures,
- chasse d'eau accessible (mais pas de rehausseur),

PARTIE IV - LE CHOIX DE LA PROCEDURE DE DECLASSEREMENT ANTICIPE

Lorsqu'une commune souhaite céder des parcelles dépendant de son domaine public, et quel qu'en soit le motif, elle doit au préalable respecter une procédure bien précise, encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public d'une commune ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public, par une décision de l'organe délibérant de ladite commune. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables obligatoires et nécessaires à la cession desdits biens, mais également à la signature des avants contrats de vente.

Dans le cas présent, la désaffectation nécessaire au déclassement en vue de la cession de l'emprise pour la réalisation du projet immobilier aurait, par principe, nécessité la fermeture complète du secteur, soit du square et des voies.

Afin de laisser le site accessible encore plusieurs mois, c'est en ce sens et par dérogation à l'article L.2141-1 du CG3P qu'il a été choisi d'appliquer :

- Les dispositions de la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence et la modernité de la vie économique modifiée par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 ;
- L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- L'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ces dispositions permettent aux communes de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens dépendant de leur domaine public et, par conséquent, de poursuivre leur avancée dans les

procédures de cession de biens leur appartenant, sans toutefois que la désaffectation de ces biens soit effective au moment du déclassement.

Ainsi, le déclassement par anticipation permettra à la ville de LAON de signer un compromis de vente portant sur l'emprise correspondant à une partie de la place Gay Lussac, des rues Descartes et Bernard Palissy et d'une partie la parcelle AX-468 pour une superficie totale de 6828 m²

Il sera donc retenu que la procédure de déclassement anticipée est la formule la plus adaptée à la situation de la collectivité et ce, dans l'intérêt des usagers du site concerné par le déclassement et pour répondre à la nécessité de mener les projets que porte la Ville de LAON.

Dans le cadre de la procédure de déclassement anticipé, une étude d'impact a été réalisée et est jointe au dossier d'enquête publique.

Conformément aux articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, la procédure de déclassement du domaine public requiert au préalable une enquête publique.

Le dossier d'enquête comprend :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur
- Annexes

En l'espèce, le lancement de la procédure de déclassement anticipé et de l'enquête publique préalable a été validé par le conseil municipal du 12 décembre 2022.

PARTIE V - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

• Lancement de l'enquête et information du public :

Par arrêté n°2022/4817 du 20 décembre 2022, le Maire de Laon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement par anticipation du domaine public constitué d'une partie de la place Gay Lussac, des rues Descartes et Bernard Palissy et d'une partie la parcelle AX-468 pour une superficie totale de 6828 m².

Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Cet arrêté a été publié le 22 décembre 2022 sur les panneaux d'affichage de la mairie de Laon, à l'Hôtel de Ville et sur le site de la ville : www.laon.fr.

Dans le même temps, un avis d'enquête publique a été affiché sur le site, objet de la présente enquête et dans deux journaux locaux, l'Union et l'Aisne Nouvelle, le mardi 3 janvier 2022, pour permettre au public d'être informé de cette enquête. Cet avis fera l'objet d'une nouvelle parution dans ces 2 journaux dans les huit jours suivants l'ouverture de l'enquête.

• Déroulement de l'enquête publique :

La présente enquête publique a lieu du mercredi 01 février 2023 - 9h00 au mercredi 15 février 2023 - 18h00 inclus à la Mairie de Laon - Place du Général Leclerc, siège de l'enquête, pendant 15 jours consécutifs.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de Laon pendant cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, à la Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire.

Le dossier est également consultable sur le site : www.laon.fr rubrique Cadre de vie-travaux-urbanisme.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Laon (Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc - 02000 LAON), aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, et lors des permanences du commissaire enquêteur.

- ou les adresser au commissaire enquêteur à la Mairie de Laon par écrit à l'adresse suivante : Madame Denise LECOCCQ - Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc – 02000 LAON

- ou les adresser par courriel en précisant l'objet de l'enquête à savoir « Enquête publique de déclassement Place Gay Lussac », à l'adresse suivante : enquetespubliques@ville-laon.fr. Ces courriels seront transmis au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux de l'Antenne Municipale, Place du 8 mai 1945 à Laon:

- Mercredi 01 février 2023 de 09 h 00 à 12 h 00

- Samedi 11 février 2023 de 09 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 15 février 2023 de 15 h 00 à 18 h 00

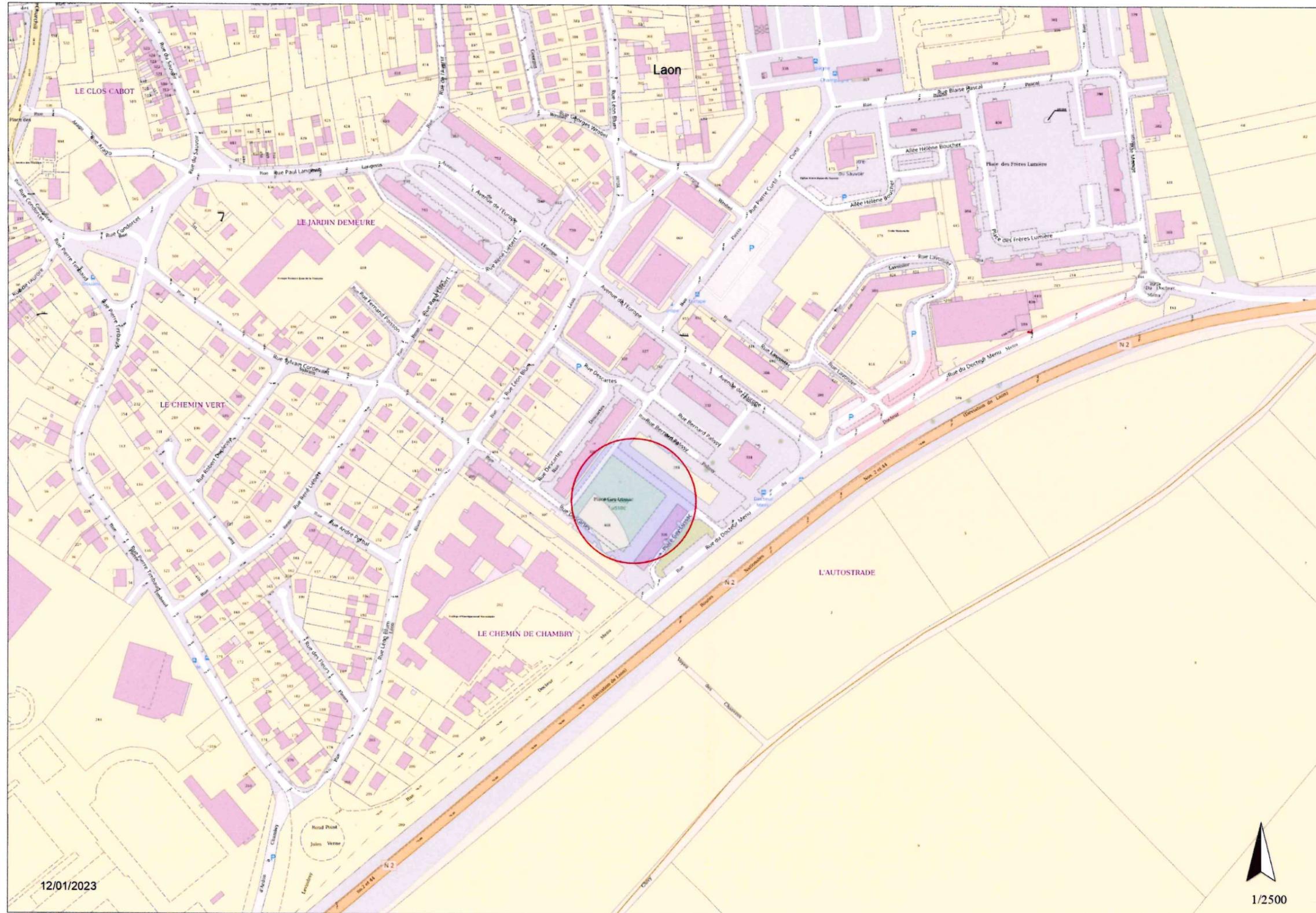
- **Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet de la ville de Laon pour y être tenue à la disposition du public.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal de la Ville de Laon sera appelé à délibérer sur le projet de déclassement par anticipation du site.

2. PLAN DE SITUATION



Va DL

3. ETUDE D'IMPACT

PREAMBULE ET PRESENTATION DU SITE FAISANT L'OBJET DE LA PROCEDURE

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 dont les termes sont précisés plus bas.

Le site visé par le projet de déclassement anticipé se situe au cœur du Quartier Champagne. Il concerne une partie de la Place Gay Lussac, une portion des Rue Descartes et Palissy, et une partie de la parcelle AX 468, en vue de sa cession à l'OPH (Office Public de l'Habitat) de l'Aisne dans le cadre d'une opération de réaménagement et de requalification de ce secteur.



Les espaces publics, propriété de la ville de Laon, sont composés de plusieurs axes de circulation en enrobé et de leurs places de stationnement (rue Descartes et rue Bernard Palissy aux extrémités du site avec un passage sur l'arrière de l'immeuble Descartes) et du square Gay Lussac au centre de l'emprise foncière.

Ce square, cadastré en partie AX n°468, est un espace d'agrément arboré et végétalisé. Malgré son entretien général par la ville, cette zone n'est pas réellement utilisée, en retrait de l'activité humaine et semble abandonnée par les riverains.



Vue du square Gay Lussac

I/ LE PROJET ET LES MOTIFS DE CESSION

Après la démolition récente de la barre d'immeuble sur la rue Palissy et la démolition envisagée de la barre d'immeuble de la rue Descartes, l'OPH de l'Aisne projette de construire 29 logements locatifs composés de logements individuels et d'un petit collectif à destination des seniors et des familles, couplés à la viabilisation de 6 parcelles en accession dans le cadre du dispositif « Ma Maison dans l'Aisne ». Ce projet sera complété par l'éventuelle implantation du nouveau siège de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) à proximité des bureaux actuels.

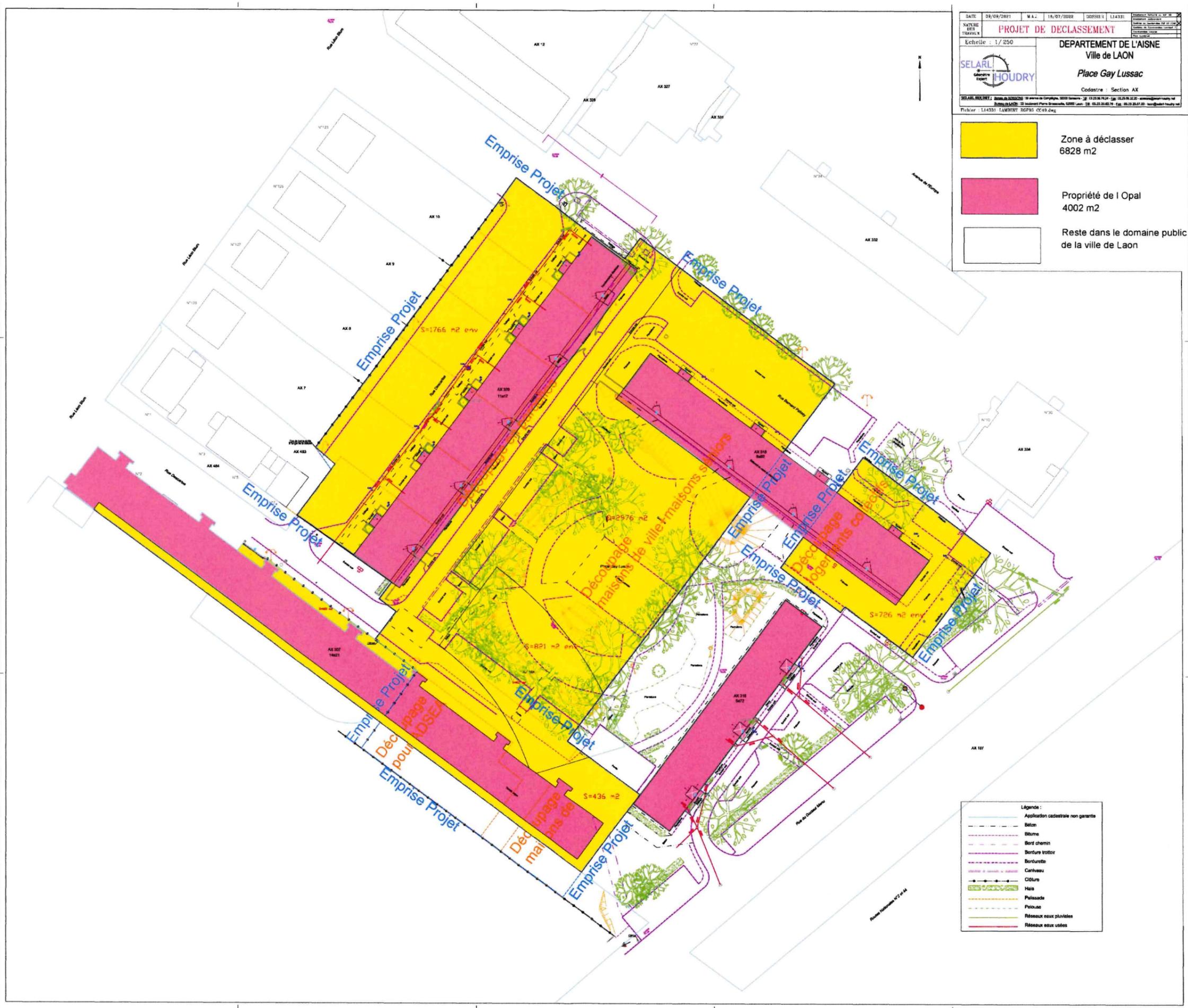
Ces deux immeubles Descartes et Palissy, cadastrés respectivement AX n°320 et AX n°318 sont la propriété de l'OPH de l'Aisne.



Immeuble rue Descartes avant démolition

DATE: 09/08/2021 M.A.: 15/07/2022 DDESE: L14331
 NATURE DE L'OPÉRATION: **PROJET DE DÉCLASSEMENT**
 Echelle: 1/250
 DEPARTEMENT DE L'AINSE
 Ville de LAON
 Place Gay Lussac
 Cadastre: Section AX
 SELARL HOUDRY
 Fichier: L14331_LAMBERT_202107_0243.dwg

- Zone à déclasser
6828 m²
- Propriété de l'Opal
4002 m²
- Reste dans le domaine public
de la ville de Laon



- Légende:
- Application cadastrale non garantie
 - Béton
 - Bitume
 - Bord chemin
 - Bordure trottoir
 - Bordurette
 - Caniveau
 - Câble
 - Haie
 - Palissade
 - Pelouse
 - Réseaux eaux pluviales
 - Réseaux eaux usées

Vu le commissaire enquêteur
DC

II– LES MOTIFS DU DECLASSERMENT ANTICIPE

Lorsqu'une commune souhaite céder des parcelles dépendant de son domaine public, et quel qu'en soit le motif, elle doit au préalable respecter une procédure bien précise, encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public d'une commune ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public, par une décision de l'organe délibérant de ladite commune.

Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables obligatoires et nécessaires à la cession desdits biens, mais également à la signature des avants-contrats de vente.

Dans le cas présent, la désaffectation nécessaire au déclassement en vue de la cession de l'emprise pour la réalisation du projet aurait nécessité la fermeture des voies d'accès et de la place Gay Lussac et son square.

Afin de ne pas rendre inaccessible ce site durant plusieurs mois, c'est en ce sens qu'il a été choisi d'appliquer :

- Les dispositions de la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence et la modernité de la vie économique modifiée par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022;
- L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- L'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ces dispositions permettent aux communes de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens dépendant de leur domaine public et, par conséquent, de poursuivre leur avancée dans les procédures de cession de biens leur appartenant, sans toutefois que la désaffectation de ces biens soit effective au moment du déclassement.

Ainsi, le déclassement par anticipation permettra à la ville de LAON de signer un compromis de vente portant sur l'emprise à déclasser soit une superficie totale de 6828 m².

Ce déclassement par anticipation, malgré les délais contraints du projet d'aménagement et de construction nécessitant études et autorisation d'urbanisme avant la libération effective des lieux, permettra de ne pas pénaliser le fonctionnement quotidien du site avant le démarrage du chantier de construction.

Il sera donc retenu que la procédure de déclassement anticipée est la formule la plus adaptée à la situation de la collectivité et ce, dans l'intérêt des usagers.

III/ LES ENJEUX POUR L'OPERATION

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2016-1691 relative à la transparence et la modernité de la vie économique, à celles de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et à celles de l'article L 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'étude d'impact, objet de la présente, a pour rôle de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de déclassement anticipé.

➤ Les contraintes du déclassement anticipé

Le déclassement du domaine public de l'emprise considérée sera prononcé une fois les formalités obligatoires réalisées, de façon anticipée, alors même que ces parcelles seront toujours affectées à un usage public.

L'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques définit les modalités du déclassement anticipé des biens du domaine public, et dispose, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 que :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

L'acte de déclassement devra fixer le délai dans lequel la désaffectation devra avoir lieu, ce dernier ne pouvant excéder 6 ans. Ce délai dépend de la réalisation du projet.

En tout état de cause, l'acte de vente de l'emprise foncière devra prévoir les conditions tant financières que factuelles de cette désaffectation.

Les contraintes du déclassement anticipé sont ainsi le temps consacré par la commune pour la mise en place de cette procédure ainsi que les pertes de recettes et les dépenses engagées.

Dans le cas présent, au vu du site identifié et de son utilisation actuelle, la mise en place d'un déclassement anticipé ne génèrera aucune dépense.

Quant aux recettes, aucune perte ne sera à déplorer puisque cet espace public ne génère aucune ressource pour la collectivité.

Le déclassement et la désaffectation ultérieure du site n'auront donc pas d'impact négatif, notamment économique, pour la collectivité.

➤ **Les atouts liés à la désaffectation ultérieure du terrain et à l'opération**

Comme expliqué précédemment, la vente d'un terrain dépendant du domaine public d'une commune ne peut être actée que lorsque le terrain a été déclassé du domaine public. Pour être déclassé, le terrain doit ne plus être affecté à l'usage direct du public.

Par conséquent, la vente de l'emprise qui accueillera le projet de l'OPH exige au préalable que le site ne soit plus accessible au public.

Le déclassement anticipé permettra ainsi d'engager la vente du terrain à l'OPH de l'Aisne alors même que l'emprise du projet est encore utilisée.

L'opérateur va donc pouvoir obtenir un permis de construire, purger toutes les conditions suspensives fixées par le compromis de vente du bien en cause alors même que les usagers pourront continuer à utiliser le site.

En conséquence, la phase de transition entre la situation actuelle et la situation future lorsque les aménagements seront réalisés est pleinement optimisée.

➤ **Les atouts liés à l'opération**

Cette opération répond à la volonté de la ville de Laon en lien avec l'OPH, de transformation du quartier Champagne en vue de le moderniser, de mieux répondre aux besoins des habitants tout en intégrant des enjeux environnementaux.

Elle répond ainsi à la problématique d'accompagnement du vieillissement de la population, par l'accueil de logements destinés aux séniors, et de mixité sociale, par la construction de logements destinés aux familles et l'aménagement de parcelles en accession à la propriété.

Le parti pris du projet est de créer un ensemble homogène et cohérent qui s'attache à la bonne intégration entre chaque future construction, à l'insertion dans le tissu existant et aux accès potentiels des voies existantes qui desserviront ces logements (mixité forte des logements locatifs et parcelles en accession) et l'aménagement de places de parking visiteur.

Les points forts de l'architecture du projet expriment à la fois les volontés de performances thermiques, d'insertion dans une démarche de développement durable et une recherche de confort de vie pour les résidents (indépendance, calme des habitants, convivialité, ...).

De façon plus globale, l'opération participe au projet de renouvellement urbain de la ville basse et permet d'identifier et de reconnaître le centre et les différents quartiers.



Perspective du projet

IV/ CALENDRIER PREVISIONNEL

Préalablement au déclassement et conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, un enquête publique de déclassement sera réalisée au cours du premier trimestre 2023.

A cette issue, le déclassement pourra ensuite être prononcé et l'acte correspondant devra fixer le délai dans lequel la désaffectation devra avoir lieu, ce dernier ne pouvant excéder 6 ans.

Le délai d'intervention de la désaffectation est fixé au démarrage des travaux estimé à fin 2023 / début 2024, l'OPH envisageant de déposer le permis de construire au cours du premier trimestre 2023. En parallèle, la démolition du second immeuble est programmée pour le second trimestre 2023.

L'acte de vente entre la Ville et l'OPH de l'Aisne ne pourra être signé que lorsque le déclassement du site sera approuvé par le conseil municipal, soit au cours du deuxième trimestre de l'année 2023. Celui-ci devra comporter une clause stipulant que l'acte sera résolu de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai imparti.

L'acte authentique de cession n'interviendra qu'après la désaffectation effective du site qui pourra être constatée par un huissier.

IV / LES COÛTS DE L'OPERATION POUR LA VILLE

La réalisation du projet est soumise à la cession du foncier public communal identifié ci-dessus, à l'OPH de l'Aisne pour un prix de vente total de 238 980 €, soit 35 €/m² selon l'estimation faite par les domaines du 23 septembre 2022.

L'opération englobe la reprise des voies cédées après déclassement qui seront élargies et ensuite rétrocédées à la Ville par l'OPH.

L'opération en elle-même, ne génère aucun coût pour la Ville.

V/ CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT

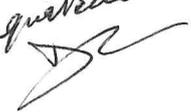
Le projet mené par l'OPH sur le site faisant l'objet de la procédure de déclassement anticipé, aura un impact positif pour la commune en participant notamment à la revalorisation de cet espace public qui semble aujourd'hui délaissé. A une échelle plus large, il contribue à la mise en valeur et la redynamisation du quartier Champagne et de la ville basse.

Sur les plans juridique et financier, au vu des éléments présentés, cette procédure encadrée par l'article L.2141-2 du CG3P, n'engendre pas de risque particulier pour la Ville de Laon.

- *La présente étude a été annexée à la délibération du 12 décembre 2022 approuvant l'engagement de la procédure de déclassement anticipé et le lancement de l'enquête publique préalable (annexe 1 du présent dossier)*

4. ANNEXES

Vu le commissaire
enquêteur



Annexe 1 : délibération du 12 décembre 2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2022 à 11h43
Référence de l'AR : 002-210203873-20221212-D221210-DE
Publié le 16/12/2022 ; Rendu exécutoire le 16/12/2022

- DSF/MC.sr.sm -

Ville de LAON
Hôtel de Ville
02001 LAON cdx

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 décembre 2022 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE, Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE - S.DUPONT - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES -
P.MOZIN - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D.VALISSANT(pouvoir à S.LETOT-DURANDE) -
D.VALLIERE - D.PIERRE - A-M.SAUVEZ - F.POIDEVIN - A.DELEBARRE-TESSÉDRE - M-
M.PASCUAL - J-M.QUERE - H.LAHYANI - E.GOULLIEUX(pouvoir à S.DUPONT) - A.LEFEVRE -
A.LEMARCIS(pouvoir à F.POIDEVIN) - C.CHATELAIN - M.BEAUFRERE(pouvoir à C.CHATELAIN) -
B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN FAY(pouvoir à C.MATHIEU) - P.CERVI(pouvoir à S.ETIENNE-
CHARLES) - B.LAGNEAU(pouvoir à M-M.PASCUAL) - C.GUILLAUME - N.GIRARD - F.KARIMET -
C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DUSSART - N.DRAGON

ABSENT EXCUSE Aucun

SECRETAIRE DE SEANCE Hubert DAUCHEZ

RAPPORTEUR Yves BUFFET

- 10 -

**Lancement de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public
constitué d'une partie de la Place Gay Lussac, des rues Descartes et Bernard
Palissy et d'une partie de la parcelle AX 468**

date de convocation
au conseil municipal

Lundi 5 décembre 2022

* CM .12-12-2022 * Lancement de l'enquete publique prealable au déclassement du domaine public constitué d'une partie
de la Place Gay Lussac, des rues Descartes et Bernard Palissy et d'une partie de la parcelle AX 468 * - 1 -

Mes chers collègues,

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Champagne, l'OPH de l'Aisne en liaison avec la ville de Laon, souhaite restructurer l'îlot autour de la place Gay Lussac compris entre la rue Descartes, la rue Bernard Palissy et la rue du Docteur Menu. Il s'avère en effet que ce secteur vieillissant se dégrade.

Ainsi, la démolition récente de la barre d'immeuble sur la rue Palissy et la démolition envisagée de la barre d'immeuble de la rue Descartes ont été l'occasion pour l'OPH de l'Aisne, d'élaborer un projet de réaménagement de ce secteur, comprenant :

- La construction de 29 logements locatifs composés de 9 maisons individuelles de plain-pied à destination des séniors, de 11 maisons individuelles familiales et de 9 logements dans un petit collectif.
- La viabilisation de 6 parcelles en accession « Ma Maison dans l'Aisne ».
- L'éventuelle construction du siège de l'ADSEA et de ses parkings le long du collège Charlemagne.

Cependant, le projet tel que présenté ne peut se concevoir uniquement à partir de l'assiette foncière de l'OPH résultant des démolitions, mais devra intégrer une assiette foncière issue du domaine public communal qui sera cédée à l'OPH après une procédure de déclassement.

En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient alors que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe. En effet, cet article dispose entre autres que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ».

Aussi, au regard des études et autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement quotidien du secteur avant le démarrage du chantier de construction, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de déclassement par anticipation comme le permet l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

Au vu du projet, la procédure de déclassement portera sur une emprise foncière constituée d'une partie de la place Gay Lussac, d'une partie des rues Descartes et Bernard Palissy et d'une partie de la parcelle AX-468 pour une superficie totale de 6 828 m² délimitée sur le plan ci-joint.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, l'opération envisagée ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique doit au préalable être menée avant de pouvoir prononcer le déclassement du domaine public routier communal.

L'enquête publique sera menée selon les dispositions du code de la voirie routière et celui des relations entre le public et l'administration.

Dans le cadre de cette procédure de déclassement par anticipation, une étude d'impact pluriannuelle a été établie et se trouve annexée à la présente délibération.

* CM .12-12-2022 * Lancement de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public constitué d'une partie de la Place Gay Lussac, des rues Descartes et Bernard Palissy et d'une partie de la parcelle AX 468 *

AUSSI MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS URBANISME - TRAVAUX ET DES FINANCES AYANT ÉTÉ ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-2 et L.3112-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3, R.141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 et suivants,

Vu la Loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin II),

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

1. **APPROUVER** : l'engagement de la procédure de déclassement par anticipation de l'ensemble constitué par une partie de la place Gay Lussac, d'une portion des rue Descartes et Bernard Palissy, d'une partie de la parcelle AX 468, pour une superficie totale de 6828 m², tel que défini selon le plan ci-joint, en vue de sa cession à l'OPH de l'Aisne.
2. **APPROUVER** : le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public susvisé.
3. **AUTORISER** : Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.
4. **DIRE** : que les conclusions du commissaire-enquêteur seront communiquées lors d'une prochaine séance du conseil municipal en vue de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal.
5. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette opération.

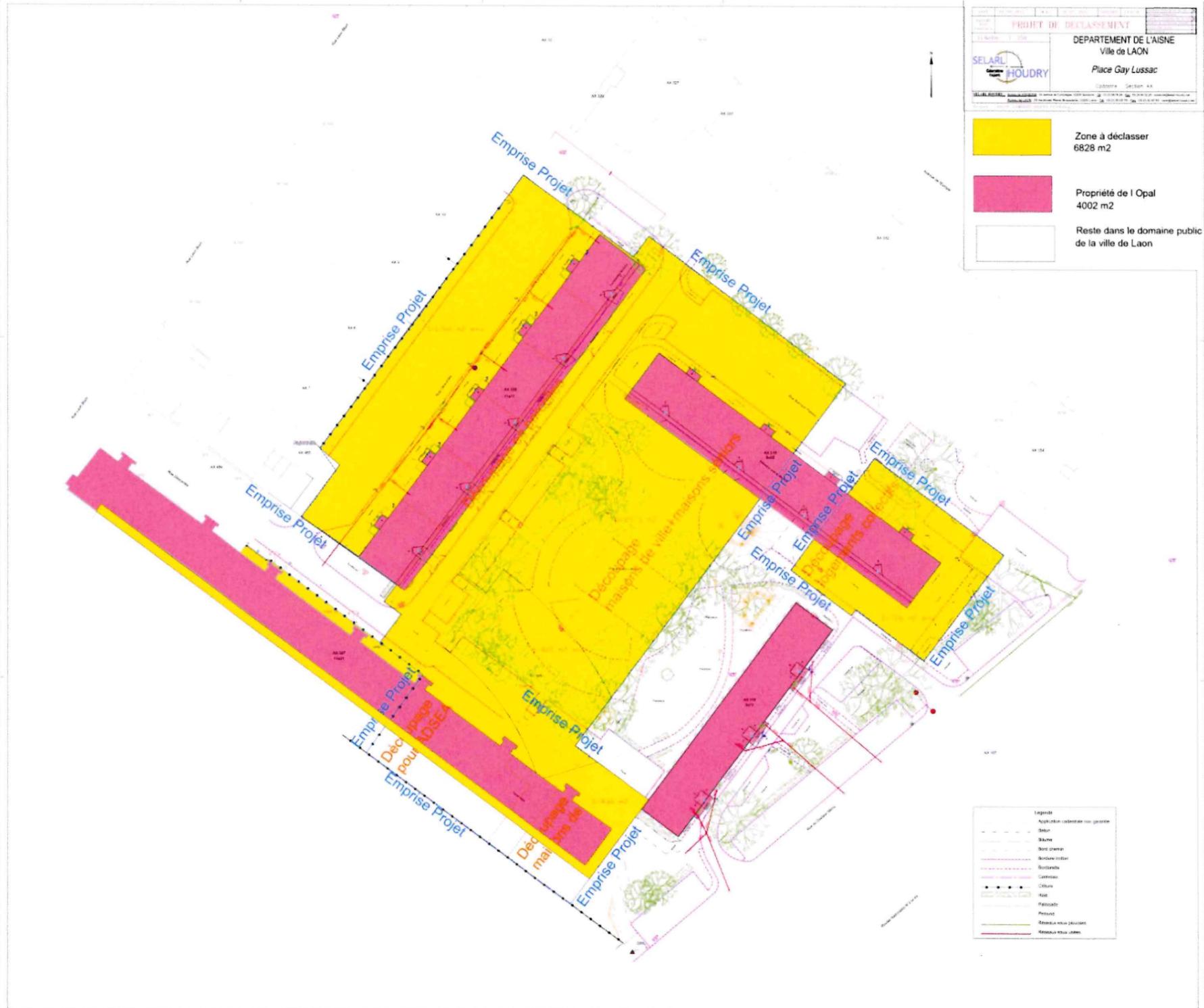
**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 16 DEC. 2022	LE 16 DEC. 2022
LE PRESIDENT DE SEANCE,	LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Eric DELHAYE	Hubert DAUCHEZ
	

* CM .12-12-2022 * Lancement de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public constitué d'une partie de la Place Gay Lussac, des rues Descartes et Bernard Palissy et d'une partie de la parcelle AX 468 * - 3 -

Hubert Dauchez



Signature

ANNEXE 2 : ARRETE N°2022/4817 DU 20 DECEMBRE 2022 DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE



Réception au contrôle de légalité le 21/12/2022 à 11h36
Référence de l'AR : 002-210203873-20221220-A22124817-AR
Publié le 21/12/2022

MAIRIE DE LAON
DSF/Urbanisme réglementaire

n° 202214817

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE PARTIE DE LA PLACE GAY LUSSAC, DES RUES DESCARTES ET BERNARD PALISSY ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AX-468

Le Maire de la Ville de Laon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et suivants, R.141-4 et suivants,

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 engageant la procédure de déclassement par anticipation du domaine public constitué d'une partie de la Place Gay Lussac, des rues Descartes et Bernard Palissy et d'une partie de la parcelle AX-468 et approuvant le lancement de l'enquête publique de déclassement correspondante,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Aisne de l'année 2022,

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Champagne, restructurer l'îlot autour de la place Gay Lussac compris entre la rue Descartes, la rue Bernard Palissy et la rue du Docteur Menu,

Considérant le projet immobilier porté par l'OPH (Office Public de l'Habitat) de l'Aisne sur l'emprise foncière constituée d'une partie de la Place Gay Lussac, des rues Descartes et Bernard Palissy et d'une partie de la parcelle AX-468, représentant une superficie totale de 6 828 m² et appartenant au domaine public de la Ville de Laon,

Considérant que la Ville de Laon envisage de céder l'emprise sus énoncée à l'OPH de l'Aisne afin de permettre la réalisation du projet,

Considérant que pour permettre cette cession, il est nécessaire de déclasser l'emprise sus énoncée,

Considérant qu'en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, il convient de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement,

Vu De



Ville de LAON

MAIRIE DE LAON
DSF/Urbanisme réglementaire

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser de façon anticipée du domaine public communal une partie de la Place Gay Lussac, une partie des rues Descartes et Bernard Palissy et une partie de la parcelle AX-468 pour une superficie totale de 6 828 m².

ARTICLE 2 :

Madame Denise LECOCQ, Inspecteur des impôts en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

ARTICLE 3 :

Ladite enquête se tiendra du mercredi 01 février 2023 à 09h00 jusqu'au mercredi 15 février 2023 à 18h00 inclus à la Mairie de Laon - Place du Général Leclerc à Laon , pendant 15 jours consécutifs.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public pendant la période indiquée à l'article 3, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, à la Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire.

Le dossier est également consultable sur le site : www.laon.fr rubrique Cadre de vie-travaux-urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Laon (Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc - 02000 LAON), aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, et lors des permanences du commissaire enquêteur.

- ou les adresser au commissaire enquêteur à la Mairie de Laon par écrit à l'adresse suivante : Madame Denise LECOCQ - Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc - 02000 LAON.

- ou les adresser par courriel en précisant l'objet de l'enquête à savoir : « Enquête publique de déclassement Place Gay Lussac », à l'adresse suivante : enquetespubliques@ville-laon.fr. Ces courriels seront transmis au commissaire enquêteur.

Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC - 00% recyclé





Ville de LAON

MAIRIE DE LAON
DSF/Urbanisme réglementaire

ARTICLE 5 :

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux de l'Antenne Municipale, Place du 8 mai 1945 Laon:

- **Mercredi 01 février 2023 de 09 h 00 à 12 h 00**
- **Samedi 11 février 2023 de 09 h 00 à 12 h 00**
- **Mercredi 15 février 2023 de 15 h 00 à 18 h 00**

ARTICLE 6 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à la mairie de Laon et sur le site officiel de la mairie de Laon : www.laon.fr , rubrique Cadre de vie-travaux-urbanisme.
Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera inséré dans deux journaux régionaux, l'Union et l'Aisne Nouvelle, 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci. Cet avis sera également rendu public par voie d'affiche sur les lieux concernés par le déclassement.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires riverains concernés par la lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.
Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services et le personnel placé sous ses ordres, Madame le Commissaire Enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire Enquêteur

Fait à LAON, le

20 DEC. 2022




Eric DELHAYE
Maire de LAON



ANNEXE 3 : CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRETE DE MISE A L’ENQUETE PUBLIQUE



MAIRIE DE LAON
DSF/Urbanisme réglementaire
MC.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Eric DELHAYE, Maire de la Ville de LAON,

CERTIFIE

que l'arrêté n°2022/4817 du 20 décembre 2022 de mise à l'enquête publique de déclassement par anticipation d'une partie de la Place Gay Lussac, des rues Descartes et Bernard Palissy et d'une partie de la parcelle AX-468, est affiché à la Mairie de Laon, Place du Général Leclerc, et publié sur le site officiel de la mairie, www.laon.fr, depuis le 22 décembre 2022.

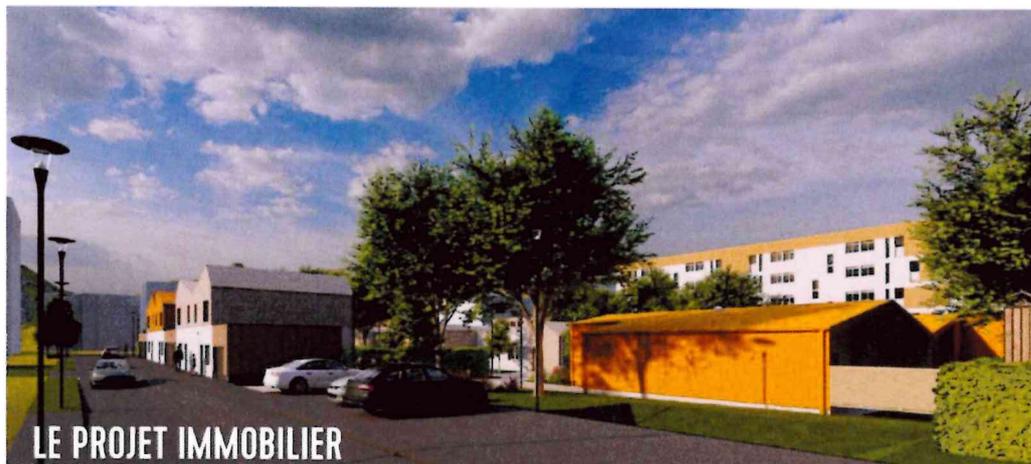
Fait pour valoir ce que de droit,

A LAON, le 13/01/2023

 Eric DELHAYE
Maire de LAON

Laon

DOSSIER : 2023, EN CONSTRUCTION



LE PROJET IMMOBILIER PLACE GAY LUSSAC

DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER CHAMPAGNE, L'OPH DE L'AINSE ET LA VILLE DE LAON SOUHAITENT RESTRUCTURER L'ÎLOT AUTOUR DE LA PLACE GAY LUSSAC COMPRIS ENTRE LA RUE DESCARTES, LA RUE BERNARD PALISSY ET LA RUE DU DOCTEUR MENU.

La démolition de la barre d'immeuble sur la rue Palissy et la démolition envisagée de la barre d'immeuble de la rue Descartes permettront l'élaboration d'un projet immobilier par l'OPH, comprenant :

- La construction de 29 logements locatifs composés de 9 maisons individuelles de plain-pied à destination des seniors, de 11 maisons individuelles familiales et de 9 logements dans un petit immeuble collectif.
- La viabilisation de 6 parcelles en accession « Ma Maison dans l'Aisne ».
- L'éventuelle construction du siège de l'ADSEA et de ses parkings le long du collège Charlemagne.

Ce projet nécessite au préalable le déclassement du domaine public constitué d'une partie de la place Gay Lussac, des rues Descartes et Bernard Palissy et d'une partie de la parcelle AX 468 représentant une superficie totale de 6828 m².

Enquête publique

Une enquête publique sera donc menée à ce sujet du mercredi 1^{er} février 2023 à 9^h au mercredi 15 février 2023 à 18^h.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie et sur www.laon.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de l'Antenne Municipale, Place du 8 mai 1945 :

le mercredi 1^{er} février de 9^h à 12^h, le samedi 11 février de 9^h à 12^h et le mercredi 15 février de 15^h à 18^h.

ANNEXE 5 : AFFICHAGE ET ATTESTATION DE PARUTION DE L'AVIS D'ENQUETE

Attestation de parution

Commande n°10634999

1/2

Global Est Medias

CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

L'union L'Ardennais L'Est éclair Libération

SNC au capital de 1.067.130 €
N° Siret : 342 913 704 00330 - N° TVA : FR 58 342 913 704
RCS Reims B
6, rue Gutenberg - CS20001 - 51083 Reims cedex
Règlement à l'ordre de GLOBAL EST MEDIAS
Banque Crédit Mutuel Nord Europe - ETI
IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
BIC : CMCIFR2A

Date :

22/12/2022 11:44:32

MAIRIE DE LAON
Madame CHEVALIER
Place DU GENERAL LECLERC
02000 LAON
FRANCE

Contact commercial	
Stéphane Delette	
Tél:	03 26 50 50 73
@:	sdelette@rosselconseil.fr

Client : 50105570

Référence de la commande :

Libellé commande: avis enquête publique place Gay Lussac (U02 + ANV)

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 03/01/2023
Edition : L'Union - Aisne
Annonce n° 3020761 - 2001367312

Date de parution : 02/02/2023
Edition : L'Union - Aisne
Annonce n° 3020762 - 2001367312

Date de parution : 03/01/2023
Edition : L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions
Annonce n° 3020776 - 2001367320

Date de parution : 02/02/2023
Edition : L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions
Annonce n° 3020777 - 2001367320

Le directeur de publication

Global Est Médias - Reims - 4-6 rue Gutenberg 51100 REIMS FRANCE

1/2



Affichage effectué le 12 janvier 2023



Affichage effectué le 12 janvier 2023



Affichage effectué le 12 janvier 2023



Affichage effectué le 12 janvier 2023



Affichage effectué le 12 janvier 2023